



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Mise en œuvre du service civique dans les Hauts de France Recommandations régionales aux organismes d'accueil

Durée des missions et calendrier d'accueil : la durée des missions de SC est comprise entre 6 et 12 mois. En pratique, les missions de 10-11 et 12 mois sont réservées aux missions à l'international et aux projets s'adressant à des publics spécifiques. Lorsque vous élaborez votre calendrier d'accueil, nous vous invitons par ailleurs à tenir compte des délais d'instruction (pouvant aller jusqu'à trois mois) et du temps nécessaire au recrutement.

Durée moyenne hebdomadaire des missions : il est souhaité que la durée hebdomadaire moyenne des missions proposées aux jeunes n'excède pas 24h-26h/semaine. Il s'agit d'éviter la confusion et la substitution avec un emploi et de permettre au volontaire d'avoir du temps pour d'autres activités en dehors de son engagement de service civique.

Versement de la prestation de subsistance : une prestation dite « de subsistance » doit être versée au volontaire par l'organisme d'accueil. Son montant s'élève actuellement à 107.58 euros. Nous conseillons fortement que cette prestation soit versée en numéraire au volontaire. Si tout ou partie du versement s'effectue en nature, cela nécessitera l'accord express préalable du volontaire. Ce sujet doit être abordé clairement à la signature du contrat et validé par les parties pour éviter toute ambiguïté pendant la mission.

Mise en œuvre de la formation civique et citoyenne - volet « théorique ». Cette formation est d'une durée de deux jours minimum. La FCC doit avoir lieu dans les trois premiers mois de mission. Nous souhaitons, sauf accord particulier avec les services de l'Etat, que la FCC-volet théorique soit réalisée « en externe » auprès d'une structure partenaire de l'Etat. Il s'agit ici de favoriser la rencontre entre les volontaires de structures différentes et de garantir la qualité des formations servies aux volontaires. Le choix et les envies des volontaires sont à privilégier. Les frais de déplacements et de restauration sont à la charge des structures d'accueil. Vous trouverez les programmes de FCC coordonnés par les DDCS via le lien suivant <http://hauts-de-france.drjcs.gov.fr/spip.php?article1691>.

